

Avis administratifs

7193889901 - AA



Prescription de la modification du PLUI Fontainebleau-Avon

AVIS

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé de prescrire la modification du PLUI de Fontainebleau-Avon uniquement sur la commune de Fontainebleau au titre de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs de la modification sont les suivants :

- clarifier et améliorer la compréhension de certaines dispositions du règlement d'urbanisme,
 - réajuster certains emplacements réservés et tracés graphiques,
 - adapter certains secteurs à un zonage plus adapté,
 - prendre les dispositions nécessaires pour garantir la mise en oeuvre de projets urbains cohérents, globaux et exemplaires sur le secteur du Bréau, d'une part, et sur le secteur de la caserne Damesme d'autre part,
 - corriger des erreurs matérielles dans les pièces écrites et graphiques.
- La délibération est affichée en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

7194066501 - AA

Commune de CHALMAISON

Projet d'aliénation d'une portion des chemins ruraux dits de : «La Croix de Tachy» et «Ruelle du Champ Boutrou»

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 24 décembre 2018, M. le Maire de Chalmaison, a ordonné, sur le fondement des dispositions du Code rural et de la Pêche Maritime, du Code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration, l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'aliénation d'une portion des chemins ruraux dits de : «La Croix de Tachy» et «la Ruelle du Champ Boutrou», sur le territoire de la commune de Chalmaison.

L'enquête a pour but de recueillir l'avis du public sur :

- le projet d'aliénation d'une portion des chemins ruraux susmentionnés, compte tenu de leur désaffectation actuelle à l'usage du public et d'une offre d'acquisition faite par la SNCF dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris/Troyes déclarés d'utilité publique.

L'enquête se déroulera à la mairie de Chalmaison pendant 16 jours consécutifs, du mercredi 6 février 2019 à 15 h 00 au samedi 23 février 2019 à 12 h 30 inclus.

Durant cette période, le dossier d'enquête, comprenant le projet d'aliénation, les pièces qui l'accompagnent, sera consultable :

- à la mairie de Chalmaison, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture soit :
- les lundis et vendredis de 14 h 00 à 18 h 00 et les vendredis de 14 h 00 à 17 h 00, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur,
- sur le site internet : www.mairie-chalmaison.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Maire de Chalmaison.

Pendant le délai d'enquête, le public pourra formuler ses observations, propositions ou contre-propositions :

- sur le registre sur support papier, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- sur le courrier électronique de la commune : contact@mairie-chalmaison.fr
- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie : 29, rue Henri-Brugeail, 77650 Chalmaison.

Seules les observations, propositions ou contre-propositions reçues pendant le délai de l'enquête et au plus tard le samedi 23 février 2019 à 12 h 30, y compris par voie électronique, rédigées en langue française et dans la limite d'une capacité de 5 MO pour les pièces jointes adressées via le courrier électronique, seront prises en considération.

M. Jean-Luc RENAUD, professeur de droit et d'aménagement du territoire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Maire de Chalmaison.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir les observations du public, les :

- mercredi 6 février 2019, de 15 h 00 à 18 h 00,
- vendredi 15 février 2019, de 16 h 00 à 19 h 00,
- samedi 23 février 2019, de 9 h 30 à 12 h 30.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la mairie et sur le site internet : www.mairie-chalmaison.fr, pendant une durée d'un an.

Aux termes de cette enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération, sur l'approbation du projet d'aliénation d'une portion des chemins ruraux susmentionnés, éventuellement modifié afin de tenir compte des conclusions de l'enquête.

M. le Maire de Chalmaison est la personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues.

**Le Maire,
Jean-Pierre DELANNOY.**

7193789101 - AA

Commune de PRINGY

Approbation du R.L.P.

AVIS

Par délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018, le conseil municipal de Pringy a approuvé la révision du règlement local de publicité.

Le dossier du règlement local de publicité est tenu à la disposition du public en mairie de Pringy, 1 bis, rue des Écoles, ainsi qu'en préfecture de Seine-et-Marne à Melun.

7190852801 - AA

Préfet de SEINE-ET-MARNE

Commune de VARENNES-SUR-SEINE

Rétablissement de la prolongation du Bréau

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral DCSE/BPE/E n°2018-16 du 16 novembre 2018 est prescrite pendant 30 jours consécutifs du mardi 8 janvier à 9 h 00 au mercredi 6 février 2018 à 17 h 30 en mairie de Varennes-sur-Seine, une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale «Installations, Ouvrages, Travaux et Activités - IOTA» loi sur l'eau présentée par la commune de Varennes-sur-Seine, pour le rétablissement de la prolongation du Bréau à Varennes-sur-Seine.

Le projet relève de la rubrique 2.1.5.0 (A) de la nomenclature IOTA loi sur l'eau.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Varennes-sur-Seine, siège de l'enquête (Grande rue, 77130 Varennes-sur-Seine), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié fourni par PubliLégal,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr (rubriques : Publications - Enquêtes publiques).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en format papier ouvert à la mairie de Varennes-sur-Seine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le registre dématérialisé accessible :
- à la mairie de Varennes-sur-Seine à partir du poste informatique dédié fourni par PubliLégal,
- sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr (rubriques : Publications - Enquêtes publiques)

Le présent avis est consultable sur le site internet précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture - DCSE BPE (12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun Cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet précité.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Varennes-sur-Seine. Ils seront également consultables pendant le même délai sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par arrêté du Préfet.

719339901 - AA



Prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI de Fontainebleau-Avon

AVIS AU PUBLIC

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé de prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI de Fontainebleau-Avon au titre de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit de mettre en compatibilité le PLUI avec un projet d'extension et de réorganisation des locaux de l'INSEAD sur la commune de Fontainebleau.

La délibération est affichée en mairie et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

7193789401 - AA

Commune de PRINGY

Approbation du P.L.U.

AVIS

Par délibération n°2018-82 du 20 décembre 2018, le conseil municipal de Pringy a approuvé la révision du plan local d'urbanisme. Dès que toutes les mesures de publicité et d'affichage auront été accomplies, le P.L.U., dans un délai d'un mois après la dernière mesure de publicité, se substituera à tout document d'urbanisme applicable au territoire de Pringy.

Le dossier du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Pringy, 1 bis, rue des Écoles, ainsi qu'en préfecture de Seine-et-Marne à Melun.

Tarif de référence stipulé dans Art. 2 de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 soit 5,24 euros ht la ligne.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr

- par courrier électronique à l'adresse suivante : vidangedubureau-varennessurSeine@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur pendant et avant la fin de l'enquête, au siège de l'enquête précité. Elles seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, M. Jackie TONUS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité, désigné par le tribunal administratif de Melun pour diligenter cette enquête publique se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Varennes-sur-Seine, pour recevoir les observations et propositions des intéressés aux dates et heures suivantes :

- mardi 8 janvier 2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 16 janvier 2019, de 13 h 30 à 16 h 30,
- samedi 26 janvier 2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 1er février 2019, de 13 h 30 à 16 h 30,
- mercredi 6 février 2019, de 14 h 30 à 17 h 30.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la mairie de Varennes-sur-Seine (service urbanisme - interlocuteur : Mme Corinne DUPATY, tél. : 01 60 73 55 30).

Le présent avis est consultable sur le site internet précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture - DCSE BPE (12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun Cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet précité.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Varennes-sur-Seine. Ils seront également consultables pendant le même délai sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par arrêté du Préfet.

7194138701 - AA

Communauté d'agglomération du PAYS DE FONTAINEBLEAU

Modification du PLUI de Fontainebleau-Avon

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2019-01 du 10 janvier 2019, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Fontainebleau-Avon. La modification du PLUI porte uniquement sur la commune d'Avon et a pour objet l'adaptation du règlement écrit, graphique et des orientations d'aménagement pour la préservation de la qualité du cadre de vie de la commune (préservation des paysages urbains et naturels, qualité architecturale et environnementale).

A cet effet, le vice-président du Tribunal administratif de Melun a désigné M. Christian HANNEZO, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 30 janvier 2019 au 28 février 2019 au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie d'Avon aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux lieux et horaires suivants :

- le mercredi 30 janvier 2019, entre 8 h 30 et 11 h 30 en mairie d'Avon,
- le samedi 16 février 2019 entre 8 h 30 et 11 h 30 en mairie d'Avon,
- le jeudi 28 février 2019 entre 14 h 00 et 17 h 00 en mairie d'Avon.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site de la communauté d'agglomération www.paysfontainebleau.fr, sur le site internet de la mairie d'Avon www.avon77.com et sur des postes informatiques au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'Avon.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible :

- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44, rue du Château, 77300 Fontainebleau) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30),
- en mairie d'Avon (siège de l'enquête publique) au 8, rue du Père Maurice, 77210 Avon où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 15 / du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 / le samedi de 8 h 30 à 11 h 45).

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie d'Avon pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal avant le 28 février 2019 à 17 h 00 à l'attention de M. Christian HANNEZO, commissaire enquêteur au siège de l'enquête 8, rue du Père Maurice, 77210 Avon,
- par courriel à l'adresse suivante mairie@avon77.com avec l'objet «Modification PLUI Fontainebleau/Avon» avant le 28 février 2019 à 17 h 00,
- en ligne sur www.paysfontainebleau.fr/enquetepublique2

Ces observations, propositions et contrepropositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site www.avon77.com et sur le site www.pays-fontainebleau.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de modification du PLUI,
- les avis émis sur le projet de PLUI.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'Avon et à la préfecture de Seine-et-Marne aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera la modification du PLUI, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée - Marchés inférieurs à 90 000 euros HT

7194061101 - MN



MAIRIE
DE BOISSY-LE-CHÂTEL

Travaux de rénovation et isolations des faux-plafonds de la salle des fêtes et réfection de l'éclairage

PROCÉDURE ADAPTÉE

Mairie de Boissy-le-Châtel, 3, place de la Mairie, 77169 Boissy-le-Châtel.

Le DCE est téléchargeable sur le site :

<http://demat.centraledesmarches.com/7043870>

Date limite de réception des offres : 25 janvier 2019 à 12 h 00.

Régime matrimonial

7194129601 - RM

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Betty MARTIN-AUROUSSEAU, notaire de la société civile «Sylvie NORMAND et Véronique BRODHAG», titulaire d'un office notarial à Crécy-la-Chapelle, 1, rue de la Liberté, le 7 janvier 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec attribution intégrale au conjoint survivant en cas de décès par :

M. Daniel André Lucien TORDEUX, retraité, et Mme Ilse Barbara FOLTIS, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Crécy-la-Chapelle (77580), 2, rue de Chantrennes.

M. est né à Châlons-en-Champagne (51000) le 10 décembre 1947, Mme est née à Würzburg (Allemagne) le 4 décembre 1957.

Mariés à la mairie de Châlons-en-Champagne (51000) le 10 janvier 1976 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

M. est de nationalité française. Mme est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

**Pour insertion,
Le Notaire.**